



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

**Présents** : M. DULAC – Mme LABORIER – M. BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. TRUFFET – Mme BOICHET-PASSICOS – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme CHARVIER – M. COLLOMB – Mme STABLEAUX-VILLERET – M. DEPLANTE – Mme GROS – Mrs PERRUISSET – ABRY – PEIGNON – MENELOT – Mmes MARTINA – PINSON – M. PRICAZ – Mme OLIVER – M. GERBIER – Mmes TERRIER – GALMICHE – AUGUSTIN – DESBIOLLES – M. PETIT – Mme BONANSEA – Mrs MONTEIRO-BRAZ – TURK-SAVIGNY – Mme CHAL.

Absent excusé : M. TAMRI qui a donné pouvoir à M. TRUFFET.

Madame STABLEAUX-VILLERET a été désignée Secrétaire de séance.

↳ Délibération n° 2024-02-20

**Nature** : 1. **Commande publique – 1.6. Maîtrise d'œuvre**

**Objet** : **Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment affecté à la Direction Prévention-Sécurité sur la Commune de Rumilly**

- **Choix du mode de passation du marché**
- **Fixation du montant de la prime allouée aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours**
- **Composition du jury et fixation du montant de prime allouée aux membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats**

Rapporteur : Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

En 2021, le constat a été fait que les locaux de la police municipale (qui datent de 2002) n'étaient plus adaptés et trop exigus, en raison notamment du recrutement de nouveaux policiers, d'une forte montée en puissance des procédures liées à l'occupation du domaine public dont le service était intégré à la police, ainsi que de la saturation en termes de capacités du centre de supervision urbain (vidéoprotection).

Parallèlement, dans un but d'efficience et de transversalité, une Direction prévention-sécurité a été créée en 2020 afin :

- De gérer notamment la crise sanitaire liée au Covid (centre de tests, centre de vaccination, procédures internes et contrôles externes, plan de continuité...),

- De gérer l'émergence de nouveaux risques autres que sanitaires comme les risques naturels liés au dérèglement climatique avec la crise de l'eau couplée à la sécheresse, les risques technologiques, les émeutes, le plan Vigipirate de l'Etat....
- De réviser les procédures d'astreinte de la Ville et des interventions urgentes.

Cette nouvelle Direction prévention-sécurité a donc intégré la police, la vidéoprotection, l'occupation du domaine public, la sécurité civile et la gestion des risques, la prévention des risques professionnels, la police de l'habitat concernant les mesures de mise en sécurité, le pilotage du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement...

Il devient donc nécessaire de construire de nouveaux locaux pour cette direction dont l'actualité et la période nécessiteront sans doute dans le futur une montée en puissance pour répondre aux évolutions de la Ville, à sa forte croissance démographique et à ses différents enjeux sécuritaires.

Courant 2022, une étude de besoins a donc été réalisée avec un essai de projection sur 20 ans. Le projet a été ajourné fin 2022 et en 2023, puis relancé en janvier 2024.

Le site définitivement retenu pour cette construction se situe sur un terrain à côté du bâtiment dit « Grandpierre » le long du boulevard de l'Europe.

Le coût estimatif global du projet s'élève à 3 250 000 € TTC toutes dépenses confondues dont 2 100 000 € HT de travaux soit 2 520 000 € TTC.

Le marché sera passé en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence après sélection des candidats par concours restreint en application des articles L2125-1-2, R.2162-15 à R.2162-24 et R.2172-1 à R.2176-6 du Code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 12 000 € HT par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

Cette procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution du marché nécessite la création d'un jury en vue de donner son avis sur les dossiers de candidatures et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-17 et suivants du code de la commande publique, ce jury est composé :

- Du Président de la commission d'appels d'offres (CAO), Président du jury,
- Des membres élus de la CAO,
- D'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats, soit 3 personnes extérieures, désignées par arrêté du Maire, l'ensemble des membres composant le jury ayant voix délibérative.

Il apparaît légitime de définir le principe d'une indemnisation des membres du jury composant le tiers des personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury au regard des conseils et avis techniques attendus de leur part et du temps consacré y afférent. Cette indemnisation doit couvrir le temps passé par le membre du jury.

Il est proposé de fixer cette somme à 350 € HT (hors frais de déplacement) par réunion du jury.

Les commissions « Ressources » et « Développement du territoire », réunies respectivement les 11 et 14 mars 2024, ont débattu de ce dossier.

Vu les articles L2125-1-2, R.2162-15 à R.2162-24 et R.2172-1 à R.2176-6 du Code de la commande publique,

**Le Conseil municipal,**

**Par 29 voix pour, 4 contre,**

**AUTORISE** le lancement d'un marché public passé en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence après sélection des candidats par concours restreint en application des articles L2125-1-2, R.2162-15 à R.2162-24 et R.2172-1 à R.2176-6 du Code de la commande publique,

**DETERMINE** le nombre admis à remettre une offre en phase de consultation à quatre candidats maximum,

**APPROUVE** le niveau de rendu « ESQUISSE » des prestations demandées aux quatre candidats (maximum) admis,

**FIXE** le montant de la prime à 12 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation,

**PRÉCISE** qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement du concours,

**FIXE** le montant de la prime à 350 € HT hors frais de déplacement, aux trois membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats qui seront désignées par un arrêté du Maire.

**La Secrétaire de séance,**

**Marie STABLEAUX-VILLERET**

**Le Maire,**

**Christian DULAC**



